

Place Gabriel péri 94600 Choisy-le-Roi www.choisyleroi.fr Service Urbanisme ① 01.78.68.40.05

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE INSTALLATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION Demande déposée le 02/01/2025		Référence dossier : N° EN 094 022 25 C0001
Représenté par :	Madame Saratha KANAGARATHINAM	- Installation de nouvelles enseignes commerciales
Demeurant à :	86 rue Constant Coquelin	
	94400 Vitry-sur-Seine	
Sur un terrain sis à :	21 bis rue Demanieux	
	94600 Choisy-le-Roi	
Référence(s)cadastrale(s) :	22 A 134	

Le Maire de Choisy-Le-Roi,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée, portant sur l'installation de nouvelles enseignes commerciales.

Vu l'avis de dépôt affiché en Mairie le 14/01/2025,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L.581-45 et R. 581-1 à R.581-88,

 ${\bf Vu}$ le décret n°2012-118 du 30/01/2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu l'Instruction du Gouvernement du 25/03/2014 relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des pré-enseignes,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé le 13/12/2022, notamment la zone ZP2,

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires notifié en date du 31/01/2025,

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie, en date du 21/02/2025 et du 12/03/2025.

ARRETE

- <u>Article 1 :</u> La présente autorisation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, <u>sous réserve</u> de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.
- <u>Article 2:</u> Les dispositifs lumineux devront respecter la règle du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) relative à l'éclairage des enseignes.
- <u>Article 3:</u> Toute demande d'occupation du domaine public temporaire ou non (terrasse, benne, échafaudage, stationnement, ...) devra faire l'objet d'une demande en Mairie.
- Article 4: La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

1 39 28

<u>Article 5 :</u> Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Choisy le Roi, le 18/03/2025

Tonino PANETTA, Maire de Choisy-le-Roi, Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Pour information:

La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne :
 21 29 avenue du Général de Gaulle
 94600 Créteil
- D'un recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la Transition écologique : Ministère de la Transition écologique
 Grande Arche Tour Pascal A et B
 92055 Paris – La – Défense cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne cours qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

 D'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisie par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>